



Association Fédérative des Groupes de Pairs
Pour L'Évaluation des Pratiques Professionnelles En Médecine du Travail

PROGRAMME D'ÉVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
ADOSSE AUX QUINZAINES DES MALADIES À CARACTÈRE PROFESSIONNEL

Le département Santé et Travail de l'InVS, co-responsable des Quinzaines des Maladies à Caractère Professionnel (QMCP), et E-Pairs, organisme agréé par la Haute Autorité de la Santé (HAS) pour l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) en médecine du travail, ont engagé un travail en commun.

L'objectif de cette coopération est d'**améliorer l'instruction du lien santé-travail**, essentielle aussi bien à la qualité des données des QMCP que, plus généralement, à la qualité des pratiques en médecine du travail.

De cette convergence est née le programme EPP-QMCP.

1- Principes généraux d'organisation du programme EPP-QMCP :

Les médecins du travail se voient offrir l'opportunité de s'acquitter de leur obligation d'EPP en lien avec leur participation aux QMCP.

Le programme d'EPP proposé est **un travail par groupe d'analyse des pratiques entre pairs**. Cette méthodologie d'EPP consiste à débattre entre pairs, médecins du travail praticiens, des pratiques professionnelles développées dans le cadre d'une situation particulière - ici, le cas d'un salarié présentant une maladie en lien avec le travail.

Chaque médecin intéressé doit choisir, à l'occasion d'une quinzaine des MCP, un cas de MCP dont il souhaite discuter ultérieurement avec des confrères médecins du travail comme lui.

Le choix de ce cas ne répond à aucun critère particulier – si ce n'est l'intérêt que le médecin du travail lui porte : originalité du cas, souhait d'avoir l'avis de confrères ...etc.

A défaut d'un choix raisonné, un tirage au sort peut être effectué par le médecin du travail.

2- Organisation pratique :

Selon les possibilités régionales, l'EPP est organisée :

- soit dans la demi-journée suivant la restitution des données QMCP,
- soit laissée à la libre organisation des médecins qui préféreraient par exemple se réunir au sein de leur service.

Les médecins du travail intéressés se regroupent par 5 ou 6.

Un recensement des cas à présenter est effectué, et le rédacteur du compte-rendu est désigné : volontariat ou tirage au sort. Si un médecin n'a aucun cas à présenter, il est conseillé de lui proposer en priorité la rédaction du compte-rendu.

A noter que cette rédaction de compte-rendu ouvre droit à des crédits supplémentaires d'EPP.

E-Pairs

Chaque médecin présente ensuite, à tour de rôle, le cas qu'il a choisi.

Il est souhaitable qu'il ait pu rédiger préalablement ce cas dans la perspective de la présentation : la présentation sera plus fluide, et la rédaction de cas ouvre également droit à des crédits supplémentaires d'EPP.

Chaque présentation fait l'objet d'une discussion entre confrères.

Ce sont les points d'accord et de désaccord sur la façon dont le cas a été instruit, qui devront apparaître au compte-rendu.

L'objet de la présentation puis de la discussion doit être centré sur l'instruction du lien santé-travail, autrement dit sur les arguments qui étayent l'avis d'imputabilité au travail de la maladie signalée comme "à caractère professionnel" :

- description du cas clinique : histoire de la maladie, symptômes présents, façons de travailler du salarié dont il est question ...
- analyse des "facteurs exposants" : méthode de constat et d'évaluation du risque (étude de poste, métrologie, clinique, notions relatives au collectif d'appartenance du salarié ...),
- traçabilité des "facteurs exposants" : annotations dans le dossier médical, rapports, fiche d'entreprise ...
- arguments en faveur du lien santé-travail : décrire le faisceau d'arguments convergents ;
- force du lien (ou niveau d'imputabilité) : déclenchement de la pathologie, accélération du processus pathologique ... ; lien certain, lien probable ...etc.

Peuvent de surcroît être débattues les questions relatives à l'information donnée au salarié – et éventuellement son collectif d'appartenance, voire les modalités d'alerte.

A noter que les modalités de rédaction de l'avis d'aptitude (ou d'inaptitude) ne sont en aucun cas l'objet de ce programme d'EPP.

Une feuille d'émargement est remplie et signée à chaque réunion, précisant :

- le nom des médecins présents et les coordonnées de leur SST,
- le rôle que chacun a bien voulu tenir : participation simple sans présentation de cas, présentation de cas sans rédaction, présentation de cas rédigé, rédaction du compte-rendu.

Devront être retournés à E-Pairs :

- la feuille d'émargement signée,
- les cas rédigés,
- le compte-rendu.

L'envoi se fera obligatoirement sous forme informatique :

- feuille d'émargement scannée,
- cas cliniques rédigés, et comptes-rendus, sous forme de fichier.

L'adresse est la suivante : epp-qmcp@e-pairs.org

Les crédits d'EPP (entre 4 et 10) seront attribués en fonction du niveau de participation de chaque médecin (simple participation, ou présentation de cas, et/ou rédaction de cas, et/ou rédaction de compte-rendu).

E-Pairs

QUESTIONS – REPONSES

Q : Si je participe aux QMCP, suis-je obligé de faire mon EPP avec E-Pairs dans le cadre des QMCP ?

R : Non, vous restez libre :

- de participer aux QMCP sans participer à l'EPP correspondante,
- de vous acquitter de vos obligations d'EPP avec l'organisme de votre choix,
- de faire votre EPP avec E-Pairs dans le cadre d'un autre programme (cf. GAPEP – <http://www.e-pairs.org>)

Q : Si je n'ai pas trouvé de cas de maladie à caractère professionnel lors des quinzaines, puis-je tout de même participer à l'EPP ?

R : Oui, votre participation reste possible : même sans présenter personnellement de cas, vous pourrez discuter de la façon dont vous auriez, dans la situation décrite par vos confrères, essayé d'instruire le lien santé-travail.
Vous pourrez aussi proposer de rédiger le compte-rendu.

Q : L'inscription à la demi-journée d'EPP par mon service de santé au travail est-elle obligatoire ?

R : Oui. Cette inscription est la condition de l'attribution ultérieure de vos crédits d'EPP. Sans inscription, votre travail d'EPP ne ferait pas l'objet d'une reconnaissance officielle.

Q : A quoi m'engage l'inscription ?

R : L'inscription concerne uniquement la participation à la demi-journée d'EPP concernée. Vous restez libre de participer ou non à une prochaine session. Il ne s'agit pas d'un engagement dans la durée.

Si jamais vous souhaitez à l'avenir vous engager dans la durée à travailler avec un collectif stable de médecins du travail, vous pourriez alors vous inscrire à un autre programme avec E-Pairs (cf. GAPEP ; <http://www.e-pairs.org>)

Q : Qui paye l'inscription ?

R : Votre service de santé au travail – autrement dit, votre employeur. Il lui suffit pour cela de retourner à E-Pairs le bulletin d'inscription, et de régler la somme de 35 euros par séance.

Q : Qui aura accès aux cas cliniques rédigés et aux comptes-rendus de réunion ?

R : E-Pairs, exclusivement.

E-Pairs s'engage à ne transmettre à aucun tiers les documents rédigés par les médecins dans le cadre de l'EPP.

Un travail ultérieur est prévu avec l'InVS dans un objectif d'amélioration de la qualité des données recueillies dans le cadre des QMCP, mais aucune information permettant d'identifier les médecins participants ne sera transmise.

Il vous appartient d'anonymiser suffisamment les cas cliniques et les comptes-rendus (secret médical).

E-Pairs

Q : Quel retour aura mon employeur ?

R : Une attestation de votre présence à la session d'EPP pour laquelle il a réglé une inscription, lui permettant une éventuelle imputabilité à la FPC (formation professionnelle continue).

Q : Quel retour aurais-je à titre personnel ?

R : E-Pairs vous attribuera des crédits d'EPP en fonction du travail accompli dans le cadre de cette EPP.

Un retour collectif sera par ailleurs organisé permettant de tirer des enseignements de l'EPP réalisée par les médecins dans le cadre de ce programme.

Enfin votre participation à l'EPP adossée aux QMCP permettra de vous inviter à participer à des travaux ultérieurs relatifs à cette EPP (colloque, publications ...)

Q : Comment E-Pairs évaluera-t-il la qualité du travail fourni et le nombre de crédits attribués ?

R : E-Pairs évalue la qualité du travail réalisé sur la base :

- du respect de la méthodologie prévue (modalités de réunion et de discussion) ;
- du niveau de participation de chaque médecin (simple participation, ou présentation de cas, et/ou rédaction de cas, et/ou rédaction de compte-rendu) ;
- de la qualité des informations transmises (précisions relatives à la clinique, aux facteurs exposants, aux arguments de lien entre santé et travail).

En revanche, l'attribution de crédits ne dépend en aucun cas de la pertinence du signalement en MCP originellement établi par le mdt.

C'est la qualité de l'EPP réalisée qui est évaluée par E-Pairs, et non la qualité des pratiques professionnelles présentées à l'occasion de cette EPP.